



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

Tél. 03 20 66 58 27

STA/LP/SF/GM/SL-230308-0381

**ARRETE N° ARR/2023/ST/141**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que le **déménagement au 61 rue de la Lionderie à Hem** par l'entreprise DEMEPOOL Déménagement va créer une gêne aux usagers et empiètera sur le domaine public, il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour réglementer ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : Le lundi 17 avril 2023 et ce, de 7h00 à 20h00, le stationnement de tous véhicules, cycles et motocycles, considéré comme gênant, sera interdit face au 61 rue de la Lionderie à Hem sur une longueur de 20 m et exclusivement réservé aux véhicules de déménagement.

**ARTICLE 2** : Le lundi 17 avril 2023 et ce, de 7h00 à 20h00, la circulation fera l'objet d'une restriction par demi chaussée réglée par alternat manuel si nécessaire.

**ARTICLE 3** : Le lundi 17 avril 2023 et ce, de 7h00 à 20h00, la circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé durant les heures d'intervention.

**ARTICLE 4** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise DEMEPOOL Déménagement de Quend.

**ARTICLE 5** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 7** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à Ilévia, à la Sté Esterra et à l'entreprise DEMEPOOL Déménagement – 39 rue du Pont de Gerville – 80120 QUEND.

Fait à HEM, le

**09 MARS 2023**



**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire, Hôtel de ville - BP. 30 001 - 59510 HEM